

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Molac, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, M. Mathiasin,
M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, Mme Sanquer et M. Viry

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle est renouvelable deux fois dans la même limite de durée si les conditions prévues au présent article continuent d'être réunies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer de manière pérenne la disparition des « points de deal ». Il permet de prolonger l'interdiction de paraître dans ces lieux de trafic qui est prononcée pour 1 mois. Concrètement, il sera possible de la prolonger à deux reprises pour une durée maximale de trois mois, sous réserve que les conditions justifiant cette interdiction soient toujours réunies.